



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 29  
Procurations : 7  
Convocation du Conseil Municipal en date du 11.04.2024

L'an deux mille vingt quatre  
Le 18 avril

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Ronan LUNVEN qui a donné pouvoir à Yvon BALANANT, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h35) qui a donné pouvoir à Hélène BECKING, Philippe DELAPORTE (arrivé à 18h10) qui a donné pouvoir à Louis SALIOU, Claude ABIVEN qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Florian DESBANS qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU

Secrétaire de séance : Frédéric BOURGET

N° D\_2024-04-18-26

### Objet : RESIDENCES D'ARTISTES

Considérant que, dans le cadre du soutien aux compagnies du territoire, la Ville accueille régulièrement, à la salle Le Vallon, à la salle François-de-Tournemine et à l'espace Lucien Prigent, des artistes (danseurs, musiciens, comédiens, circassiens, plasticiens) pour des temps de création et de répétition ;  
Considérant qu'une convention a été établie définissant les apports de la Ville à cette occasion ;  
Considérant le calendrier des actions culturelles proposées par les compagnies en contrepartie de la mise à disposition d'espaces de travail (Le Vallon, Tournemine, Espace Lucien-Prigent) ;  
Considérant que les actions culturelles peuvent prendre la forme de répétitions publiques, de répétitions en présence d'un public ciblé (scolaires...), de rencontres pour échanger sur leur travail artistique et les projets en cours ;  
Vu l'avis de la commission communale en date du 26 mars 2024 ;

### Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame Le Maire à signer l'ensemble des contrats, conventions et documents relatifs à la mise en œuvre de la programmation ;
- autorise Madame le Maire à solliciter les partenaires financiers.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 18 avril 2024

Le Maire,  
Laurence CLAISSE

